



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation :
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 4
Excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. GATTEFIN à M. JOLY, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme BROSSIER à M. MEUNIER et Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE.

Étaient absents ou excusés : Mme FOURNIER, Mme MARGUERITAT, M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

107/2023 – CLASSE ORCHESTRE A L'ECOLE MARCEL PAGNOL

8.9 Culture

Mme CLEMENT présente ce dossier

Après l'école du Château, une classe orchestre s'est mise en place à l'école des Charmilles pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Les orchestres à l'école sont des partenariats locaux entre les établissements scolaires, les écoles de musique et les collectivités locales. Une ou plusieurs classes sont transformées en orchestre, des professeurs de l'école de musique viennent en établissement scolaire enseigner par une pédagogie collective, l'apprentissage des différents instruments.

Les instruments sont prêtés aux élèves gratuitement et ces derniers peuvent les emmener chez eux pour travailler.

Les objectifs de cette classe sont :

- Initier les élèves à la pratique d'instruments à vent et percussions
- Etablir des activités qui développent les capacités d'écoute, d'attention, d'apprentissage d'une meilleure maîtrise de la respiration, de la pulsation, du rythme, des nuances et enrichir le répertoire musical des enfants.
- Mettre en place des démarches d'approbation, d'intervention et de confrontation de la diversité des univers musicaux.
- S'organiser au sein d'un groupe en vue d'une production collective.

Dans ce cadre, la commune :

- Organise l'enseignement musical en concertation et complémentarité avec l'enseignante de l'école,

- Met à disposition le directeur de l'école de musique qui organise le suivi des interventions,
- Anime le comité de pilotage,
- Met à disposition les assistants d'enseignement artistique de l'école de musique,
- Met à disposition les locaux de l'école de musique,
- Assure la rémunération des personnels d'enseignement musical de l'école de musique.

Les services de l'éducation nationale :

- Mobilise l'équipe éducative de l'école,
- Apporte le soutien pédagogique de son conseiller pédagogique départemental éducation musicale,
- S'engage à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir, sur le temps scolaire, leur enseignement en formation musicale et instrumentale,
- Assure la rémunération de ses personnels.

Vu le projet pédagogique : « orchestre vents et percussions à l'école »,

Considérant l'intérêt d'un tel projet, Monsieur le Maire s'est engagé à reconduire cette initiative à l'école Marcel Pagnol durant les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication et Enseignements Artistiques » du 19 septembre 2023,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention présentée, délibère et, à l'unanimité, :

- Acte cet engagement de Monsieur le Maire,
- Valide la signature de la convention avec la directrice de cet établissement scolaire,
- Inscrit aux budgets respectifs les crédits nécessaires.

Le Maire,

La secrétaire de Séance,



Jean-Louis SALAK



Alfred

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 17 / Octobre / 2023